

REGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE

Ecole Maternelle – Élémentaire

2015-2016

Préambule

Un règlement est un contrat, une charte, une règle de vie. C'est aussi un support afin d'aider l'équipe éducative dans sa tâche et l'élève dans sa progression. L'objet de ce carnet de correspondance est d'assurer une communication permanente entre l'établissement et la famille.

Le carnet doit être avec les enseignants. Les parents doivent veiller à sa bonne tenue et l'utiliser pour correspondre avec les enseignants et l'administration. (**Eviter de le conserver à la maison**).

Article 1 : le travail

Nous entendons par travail : la participation aux cours, la recherche personnelle, l'approfondissement, le contrôle, l'étude...

Le travail se fait en classe, en étude, à la maison. Il sera remis en temps voulu, et contrôlé.

En cas d'absence, le travail doit être rattrapé.

Article 2 : la présence des élèves

1 -pendant les cours

Tout élève est tenu de suivre tous les exercices de sa classe. Toutes les compétences sont obligatoires.

2 –absences

a/ **absence prévisible** : la famille doit la signaler au préalable par écrit ou par téléphone (avec confirmation écrite).

b/ **absence accidentelle** : la famille doit informer la Direction dès la première demi-journée d'absence par téléphone. Dans tous les cas, dès son retour, l'élève présentera son carnet de correspondance, correctement rempli et signé par les parents, à la direction.

3-horaires

a / des cours

Matinée : de 8h15 - 11h30

Après-midi : de 13h30 - 15h45

NB : mercredi et vendredi : de 8h15 - 12h

b/ du portail central

Ouverture : Matin : 7h00

Article 3 : la tenue scolaire

Nous entendons par tenue, l'aspect vestimentaire, le comportement, le langage.

C'est pourquoi, nous demandons à toutes et à tous d'avoir une tenue correcte et propre.

- **Tenue réglementaire**

***Maternelle** : **Garçons** : 2 ensembles petits carreaux bleus (ciel) blancs

Filles : 2 ensembles petits carreaux roses blancs

***Elémentaire** : **Garçons** : 2 ensembles kaki (culotte et chemisier)

Filles : 2 tenues carreaux moyens bleus blancs

NB : toutes ces différentes tenues doivent porter le macaron. Les élèves sans macaron, donc non identifiés, ne seront pas autorisés à intégrer l'établissement

1/ les interdits

Sont strictement interdits :

Les foulards, les chaussures avec talons exagérément hauts, les sandales ou chaussures non fermées ou bouclées, les casquettes, les voiles, la tenue de sport en salle de classe en dehors des heures de cours d'EPS, les insignes, ou objets de valeur, les grosses sommes d'argent (**car l'école n'est pas responsable en cas de vol et de perte**) les écouteurs, les portables et les jeux électroniques, les jeux de pétards à la veille de Noël et du nouvel an, les walkmans, les armes blanches, les armes à feu, la cigarette, la drogue, les boissons alcoolisées et toutes formes de transactions (vente et achat d'objet ou d'aliments) à l'intérieur comme aux abords de l'établissement.

Les uns et les autres, nous devons ensemble veiller à ce que la tenue et les interdictions sus indiquées soient scrupuleusement respectées. Le non respect fera l'objet de sanctions disciplinaires.

2/ la tenue de sport

Elle fait partie du matériel obligatoire de l'élève. Elle est constituée d'un tee-shirt à l'effigie « Farandole » disponible dans l'établissement (1 tee shirt est offert à l'inscription ; le short est à la charge du parent)

Ils seront portés uniquement pendant les heures d'éducation physique et sportive (EPS).

Article 4 : le goûter

Les élèves doivent s'inscrire au projet '**goûter collectif**', à raison de 5000f payé en début de mois. Si non, rapporter de la maison, des aliments sains, **non gras** (gâteau, fruits, ...). **NE PAS REMETTRE D'ARGENT AUX ENFANTS** car rien n'est vendu au primaire pendant les récréations !

Article 5 : les anniversaires

Par année de naissance, les anniversaires seront fêtés mensuellement, le dernier VENDREDI du mois, à la récréation de l'après midi. Dans le cas contraire, vous pouvez le fêter à domicile

Article 6 : la Discipline

L'élève de la Farandole doit se faire reconnaître par sa discipline et le port d'un macaron.

1/ A l'école

PREMIER POINT :

Il est strictement interdit, pendant les cours :

- de quitter la classe sans l'autorisation de la maîtresse
- de déambuler dans la cour
- de traîner dans la cour, sur les paliers et dans les escaliers
- d'aller à la buvette
- de jeter des papiers par terre.
- de lancer des bouts de papiers et des pétards
- de fumer de la cigarette et de la drogue (intérieur et abords de l'école)
- de consommer de la boisson alcoolisée (intérieur et abords de l'école)
- de faire toutes formes de transactions (vente et achat d'objet ou d'aliments)

Il ne faut pas être indiscipliné (e) ou impoli (e) envers toute grande personne, il faut être courtois avec ses camarades.

DEUXIEME POINT :

Une fois le portail central franchi, les élèves doivent se diriger dans la cour (CP-CM2). Ceux des classes maternelles sont remis aux enseignantes avant le début des activités.

2/ Hors de l'école

Les regroupements ou attroupements devant l'établissement sont déconseillés.

Article 7 : les sanctions

Les élèves seront passibles de sanctions disciplinaires dans les cas suivants :

- tout élève enregistrant plus de deux (2) retards
- tout élève traînant dans la **cour ou dans les couloirs ou aux abords de l'établissement**
- tout manquement au service de travaux manuels
- tout élève pris en flagrant délit de tricherie ou de sales besognes
- en cas d'indiscipline
- en cas de présentation au conseil de discipline
- en **cas de bagarre et de vandalisme**
- tout élève sortant de l'établissement sans l'autorisation de l'administration

NB : Les objets interdits, découverts sur l'élève, lui seront définitivement confisqués.

* L'élève peut être exclu de l'école (de deux à quatre jours).

Article 8 : la détérioration du matériel

Le matériel, les locaux, les livres **SONT** autant de moyens mis à la disposition de l'élève pour l'aider dans sa progression éducative. Le respect des lieux ou du matériel est un point sur lequel chacun est invité à être attentif. **Toutes les détériorations occasionnées volontairement ou involontairement par les** élèves, telles que : les dessins sur les tables, les graffitis sur les murs, le déboulonnage des chaises, les w.c. bouchés, les vitres de fenêtres et de portes cassées, etc....., seront facturées aux parents.

Article 9 : les communications école / famille

Tout élève doit être, **de façon permanente, en possession du carnet de correspondance**, dûment rempli et tenu à jour. Il est le fil conducteur qui relie l'établissement à la famille. Il est destiné à recevoir les informations émanant de l'une et de l'autre. Il **doit être consulté régulièrement par les responsables** de l'élève (parents – enseignants).

Les parents doivent s'abstenir de rendre visite aux enseignants pendant les heures de cours.

- **Pour toute rencontre, voir la direction qui organisera un rendez vous.**

Pour se tenir informés du travail, de l'assiduité et des résultats de leurs enfants, les parents disposent :

- du carnet de correspondance
- du livret scolaire
- du livret personnel de compétence (**CE1 - CM2**)

Pour les problèmes individuels, les parents peuvent prendre rendez-vous avec les enseignantes ou l'administration par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou par téléphone, **en dehors des heures de cours.**

Aussi, chaque fin de trimestre, la direction organise des manifestations auxquelles tous les parents d'élèves sont conviés (Journées portes ouvertes, spectacles...).

Article 10 : la scolarité

Règlement

La scolarité est payée le 05 du mois en cours. A défaut, l'élève ne sera pas admis en classe. La dernière échéance est prévue au plus tard **au 05 février de chaque année.** Tout versement effectué n'est **pas remboursable.**

En cas de radiation ou de départ (volontaire ou involontaire), **la scolarité reste toujours due dans sa totalité.**

A défaut de paiement, aucun dossier, certificat ou attestation, accessoires et livret scolaire, ne seront délivrés ou remis aux intéressés.

Si l'élève, pour motif de santé ou autre doit quitter l'école en cours d'année, et à la rentrée veut retrouver sa place, il ne peut être demandé aucun abattement de tarif.

Nous déclinons toute responsabilité, en ce qui concerne la sécurité des élèves qui viendraient, en dehors des heures de classe, de cours, se promener dans l'établissement et ses abords.

En cas d'inscription de trois (3) enfants d'un même parent, une réduction de **10%** est appliquée à partir du troisième enfant.

Toute absence liée au non paiement de la scolarité est considérée comme une absence non justifiée avec toutes les conséquences qui en résultent.

Article 11 : le livret scolaire

Le livret scolaire est fourni à la fin de chaque période par les enseignants et doit être obligatoirement signé par les parents, qui le rendent après avoir pris connaissance des appréciations mentionnées (48h délai). Il doit être soigneusement conservé, car, il **n'est délivré qu'en un seul exemplaire**. **Aucun duplicata n'est autorisé**. Il appartiendra donc au titulaire ou à ses parents d'en conserver des photocopies qui pourront être, sur la base de l'original ou du livret scolaire, certifiées conformes par l'établissement en cas de besoin.

Seules les réclamations sont autorisées.

Article 12 : le livret personnel de compétence

Il est remis uniquement aux élèves du 1^{er} degré **en fin de paliers 1 et 2 (CE1 / CM2)**

Article 13 : l'infirmerie ou la santé

NB : une fiche de renseignement est à remplir au moment de l'inscription

Les élèves sont admis à l'infirmerie à tout moment, en cas d'urgence, munis de leur carnet de correspondance, pour recevoir les **soins élémentaires**.

Avant de rejoindre la classe, les élèves admis à l'infirmerie doivent :

- Faire viser leur carnet de correspondance par la direction.
- En cas d'urgence médicale, le parent ou le médecin de famille sera prévenu.
- Toute **maladie contagieuse doit être signalée** dans les plus brefs délais à l'administration.
- Seul le service d'infirmerie ou un responsable de l'administration peut autoriser un élève souffrant à quitter l'établissement pour regagner son domicile et cela en présence d'un parent.

Article 14 : la bibliothèque (BCD)

La Bibliothèque est ouverte de **8h00 à 15h45**. Tous les élèves y ont accès. Il est formellement interdit d'emporter des livres sans autorisation du documentaliste.

Article 15 : la cantine

Pour des raisons d'hygiène et de santé publique l'établissement recommande aux parents des élèves ne pouvant pas déjeuner à la maison de les inscrire à la cantine qui fournit un menu équilibré adapté aux enfants (entrée , plat principal et dessert) dans un milieu sécurisé. Cela évite aussi aux élèves de trainer hors de l'établissement et de manger n'importe quoi.

La cantine est ouverte à partir de **11h30**. Les élèves qui n'y sont pas inscrits n'ont pas accès à l'établissement avant l'ouverture du portail (**13h15mn**). **Il est interdit à tout élève inscrit à la cantine de sortir de l'établissement entre 7h45 et 16h15**, conformément au règlement de l'établissement.

Article 16 : le transport scolaire pour les élèves prenant le car

A-Sécurité des élèves

La Farandole considère que la sécurité des élèves est d'une importance capitale et prend toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que tous les aspects du système de transport soient conformes aux lois, aux règlements et aux normes de sécurité appropriées.

B-journée de sensibilisation à la sécurité à bord des autobus scolaires

L'établissement organise à la rentrée scolaire une journée de sensibilisation à la sécurité en autobus à l'intention de tous les enfants qui devront prendre l'autobus.

C-points d'embarquement et de débarquement

Les points de montée et de descente pour chaque élève sont les mêmes et cela, durant toute l'année scolaire.

D-Règles de sécurité

La sécurité des élèves lors du transport par véhicule scolaire est une priorité pour l'établissement.

Il est essentiel pour la sécurité de l'élève de maternelle et donc obligatoire, que le parent s'assure qu'une personne responsable va conduire et chercher son enfant à l'arrêt du car. Dans le cas contraire, l'enfant sera retourné à l'école à la fin du parcours. Si cette situation se reproduit, ce dernier pourrait perdre son privilège de transport.

Voici quelques règles de sécurité que l'élève doit observer :

- Être ponctuel et se rendre aux arrêts désignés 5 minutes avant l'arrivée du véhicule ;
- Se diriger directement à sa place et y demeurer assis jusqu'à destination ;
- Toujours rester assis et ne pas se lever ;
- Se conformer impérativement aux directives de la conductrice ou du conducteur ;
- Garder la tête et les mains à l'intérieur du véhicule pendant le trajet ;
- L'élève ne doit pas courir pour se rendre à l'arrêt ;
- Éviter les cris, sifflements et interpellations bruyantes durant le trajet ;
- S'abstenir de lancer tout objet à l'intérieur, à l'extérieur ou encore contre le véhicule ;
- Il est strictement défendu de manger ou de boire à l'intérieur de l'autobus.

Montée et descente

Si l'élève est obligé (e) de traverser la chaussée lors du débarquement, il devra s'éloigner du véhicule de 3 mètres au moins et attendre le signal du conducteur avant de s'engager.

L'élève doit s'éloigner du véhicule **immédiatement** après le débarquement et suivre les directives du brigadier ou du conducteur.

Sanctions disciplinaires

Chaque fois que les élèves se conduisent de façon désordonnée dans les autobus scolaires, le conducteur doit rapporter le nom ou les noms des élèves à la direction.

Note : Dans les circonstances exceptionnelles, la direction de l'établissement pourrait augmenter la sanction.

Lors de la :

1^{re} infraction

- La direction de l'école doit avertir l'élève ou les élèves et informer les parents.

2^e infraction

- La direction de l'école doit informer les parents que l'enfant pourrait perdre son privilège de transport pour une période pouvant aller jusqu'à 3 jours scolaires consécutifs selon la gravité de l'incident.

3^e infraction

- La direction de l'école doit informer les parents que l'enfant perd son privilège de transport pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) jours scolaires selon la gravité de l'incident, et la prochaine fois, il perdra son privilège de transport pour une période indéterminée. L'élève en infraction sera aussi convoqué en conseil de discipline qui établira des sanctions complémentaires en fonction de la gravité de la situation telle que l'exclusion par exemple des cours pendant 1 journée.

4^e infraction

- La direction de l'école doit informer les parents que l'enfant perd son privilège de transport pour une période indéterminée avec convocation au conseil de discipline qui statuera définitivement sur l'élève fautif récidiviste.

Responsabilités de l'établissement lors du transport scolaire

- Il s'assure que le transport des élèves est effectué de façon sécuritaire entre la maison et l'école et au retour le soir.
- Il doit s'assurer que les arrêts sont établis de façon sécuritaire pour la montée et la descente des élèves.
- *Il doit établir et maintenir des procédures et des règles à suivre visant à faire respecter la sécurité dans le transport.*

E-Parcours d'autobus

Chaque car à un nom et chaque parcours d'autobus a son propre numéro, *et celui-ci est assigné à l'enfant*. L'élève devra veiller à ne pas se tromper de car. *On vous communiquera le nom du car et ce numéro de parcours à l'inscription*, ainsi que les heures d'embarquement et de débarquement de l'enfant transporté. Les élèves de la maternelle sont accompagnés au car par une enseignante aux heures de sortie. Les parcours d'autobus desservent habituellement les élèves de tous les niveaux scolaires.

Article 17 : les activités périscolaires

Au mois d'octobre, certaines activités sont menées en interne pendant la pause méridienne, ou le soir après les cours à 15h30, à raison de **10 000f le mois**. Ce sont:

Le jeu d'échec, la danse, le taekwondo, le piano, le tennis de table, le maracana, le basket et la natation qui se déroule au club House.

L'inscription de votre enfant à la Farandole est soumise à l'acceptation au préalable de votre entière adhésion à ce présent règlement.

Ecrire à la main, lu et approuvé, et Signer s'il vous plaît

Le père

La mère

le Tuteur